

UN ULTIMATUM INACCEPTABLE

A 6 heures du matin, le 2 août 1914, le ministre belge des Affaires étrangères, Julien Davignon, découvre au saut du lit d'inquiétantes nouvelles en provenance du Luxembourg : à l'aube, en passant par le lieu-dit des «Trois Vierges», l'armée allemande a envahi le Grand-Duché sans tirer une seule cartouche ! (Les autorités grand-ducales se limiteront à une protestation. Pendant toute la guerre, elles continueront à observer une stricte neutralité envers tous les belligérants. En conséquence de quoi, l'occupation se limitera au domaine militaire. En d'autres termes, les institutions de l'Etat luxembourgeois seront maintenues, la souveraine de l'époque et le gouvernement resteront en place. Au sortir de la guerre, les Alliés reprocheront au Grand-Duché le choix de cette politique...) Aussitôt, le gouvernement belge convoque le ministre d'Allemagne à Bruxelles (aujourd'hui, on dirait l'ambassadeur) aux fins de recevoir quelques explications. Et le sieur Karl Konrad von Below-Saleske s'exécute, encore dans la matinée. Son discours est rassurant. La Belgique n'est officiellement pas menacée, déclare-t-il au ministre Davignon. Sur le chemin du retour vers la légation allemande, plein d'emphase, il déclare à des journalistes belges : «Le toit de votre voisin peut brûler mais votre maison restera indemne.» Traduction : l'Allemagne peut envahir le Luxembourg et faire la guerre avec la France, tout en respectant la neutralité de la Belgique... A peine quelques heures plus tard, la diplomatie va faire place au chantage.

Karl Konrad von Below-Saleske reçoit l'ordre de Berlin de remettre un courrier au gouvernement belge. Il s'agit d'un ultimatum dont on découvrira plus tard qu'il a été rédigé par le gouvernement allemand dès le 26 juillet, soit deux jours avant la déclaration de guerre de l'Autriche-Hongrie à la Serbie ! Ce document a séjourné dans le coffre-fort de la légation allemande à Bruxelles pendant quatre jours. Il doit être délivré aux autorités belges à 20 heures mais dès 19 heures, von Below, en sueur, se trouve dans le cabinet du ministre belge des Affaires étrangères Julien Davignon. «L'Allemagne souhaite obtenir une réponse dans un délai de douze heures», menace l'émissaire allemand. L'argumentation allemande vise à justifier un passage des troupes impériales sur le territoire belge dans le projet d'attaquer la France. Elle est clairement mensongère, évoquant notamment des «nouvelles sûres» relatives à des manœuvres françaises sur le territoire belge. Cette tentative de manipulation sera plusieurs fois répétée dans les premières heures de la guerre. Mais le gouvernement belge était parfaitement au courant du fait que la France comme l'Angleterre avaient choisi comme option stratégique de ne pénétrer sur son territoire qu'en cas d'invasion préalable par les Allemands. Il s'agissait d'éviter de donner à Guillaume II le prétexte qu'il cherchait pour envahir la Belgique. Cette raison n'existant pas, les Allemands l'inventent...



Le fac-similé de la première page de l'ultimatum allemand.

Voici le texte de l'ultimatum : «Le Gouvernement allemand a reçu des nouvelles sûres, d'après lesquelles les forces françaises auraient l'intention de marcher sur la Meuse par Givet et Namur ; ces nouvelles ne laissent aucun doute sur l'intention de la France de marcher sur l'Allemagne par le territoire belge. Le Gouvernement impérial allemand ne peut s'empêcher de craindre que la Belgique, malgré sa meilleure volonté, ne soit pas en mesure de repousser avec succès une marche française comportant un plan aussi étendu, de façon à assurer à l'Allemagne une sécurité suffisante contre cette menace ; c'est un devoir impérieux de conservation pour l'Allemagne de prévenir cette attaque de l'ennemi. Le Gouvernement allemand regretterait très vivement que la Belgique regardât comme un acte d'hostilité contre elle le fait que les mesures des ennemis de l'Allemagne l'obligent à violer aussi, de son

Alors que l'Allemagne fait semblant de négocier sur le plan diplomatique, ses troupes se rassemblent.

côté, le territoire belge. Afin de dissiper tout malentendu, le Gouvernement allemand déclare ce qui suit : 1° L'Allemagne n'a en vue aucun acte d'hostilité contre la Belgique. Si la Belgique consent, dans la guerre qui va commencer, à prendre une attitude de neutralité amicale vis-à-vis de l'Allemagne, le Gouvernement allemand, de son côté, s'engage, au moment de la paix, à garantir l'intégrité et l'indépendance du royaume dans

toute leur ampleur ; 2° L'Allemagne s'engage, sous la condition énoncée, à évacuer le territoire belge aussitôt la paix conclue ; 3° Si la Belgique observe une attitude amicale, l'Allemagne est prête, d'accord avec les autorités du Gouvernement belge, à acheter contre argent comptant tout ce qui est nécessaire à ses troupes et à l'indemniser pour les dommages quelconques causés en Belgique par les troupes allemandes ; 4° Si la Bel-

gique se comporte d'une façon hostile contre les troupes allemandes et particulièrement fait des difficultés à leur marche en avant par la résistance des fortifications de la Meuse ou par des destructions de routes, chemins de fer, tunnels ou autres ouvrages d'art, l'Allemagne sera obligée, à regret, de considérer la Belgique en ennemie ; dans ce cas, l'Allemagne ne pourrait prendre aucun engagement vis-à-vis du royaume, mais

elle devrait laisser le règlement ultérieur des rapports des deux Etats l'un vis-à-vis de l'autre à la décision des armes. Le Gouvernement allemand a le ferme espoir que cette éventualité ne se produira pas et que le Gouvernement belge saura prendre les mesures appropriées pour l'empêcher de se produire. Dans ce cas, les relations d'amitié qui unissent les deux Etats voisins deviendront plus étroites et durables.» ■



© GG Barn - Library of Congress